



**CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2024 – Subvention de  
fonctionnement  
entre Bordeaux Technowest et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

**Bordeaux Technowest**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 58 avenue Marcel Dassault, 33700 Mérignac, représentée par son Directeur général François Baffou,  
**ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°...../ du Conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024  
**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.  
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

## **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2024.  
L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.  
Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 822 000 €, équivalent à 27,26 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 3 015 775,78 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 70 %, soit la somme de 575 400 € après la signature de la convention ;
- Un solde de 30 %, soit la somme de 246 600 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par la Présidente ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

### **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

### **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

### **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour Bordeaux Métropole :**

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

### **Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Directeur général de Bordeaux Technowest  
58 avenue Marcel Dassault  
33700 Mérignac

## **PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : synthèse, programme des orientations 2024.
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2024-2025
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires**

**Signatures des partenaires :**

**Pour Bordeaux Métropole,**  
La Présidente,  
Christine BOST

**Pour Bordeaux Technowest**  
Le Directeur général,  
François Baffou

# Annexe 1 - Plan d'actions 2024 – Bordeaux Technowest

## 1 / Innovation

Au cours de cette période, Bordeaux Technowest va poursuivre sa mission d'accompagnement de start-up sur les sites d'incubation au cœur de la métropole bordelaise.

Ces projets suivront la feuille de route de la métropole : économie circulaire, industrie aéronautique / spatial / défense, cybersécurité, santé, économie sociale et solidaire, mobilités, transition énergétique, agroalimentaire, viti-vitech et maritime.

En 2024, la technopole a pour objectif d'accompagner **85 start-up au global**, avec une nouvelle promotion de **30 projets, et 20 sorties** (à la cinquième année de l'entreprise) en implantation directe sur le territoire (foncier, investissements, recrutements...).

La technopole poursuivra son accompagnement pour accélérer la croissance des entreprises avec notamment :

- **Techno'Start** (fonds d'amorçage) : Techno'Start doit continuer de se développer avec de nouveaux partenaires financiers privés pour tenir le cap de 3 comités par an (4 participations minimum). Nous souhaitons également sortir de participation de plusieurs entreprises pour permettre à d'autres start-up d'en profiter.
- **Bin'c** (bourse de l'incubé) : notre convention pluriannuelle avec le Crédit Mutuel du Sud-Ouest se poursuit sur le prêt d'honneur (qui complète les subventions de fonds de revitalisation du GERIS). Nous aurons pour objectif **6 nouvelles bourses en 2024**.
- **Jonction** (Open Innovation) : un programme original et pragmatique permettant aux 35 grands groupes industriels partenaires de la technopole de découvrir notre portefeuille et d'offrir des opportunités d'affaires à nos start-up. Nous visons **3 nouveaux partenaires privés en 2024**, avec des études plus avancées permettant de codévelopper de l'Open Innovation avec leurs équipes (hackathon, intrapreneuriat, ateliers, appels à projets...)

En 2024, la technopole enrichit son offre d'accompagnement avec **une formule de mentorat** : de nouvelles expertises industrielles, commerciales et juridiques vont être proposées bénévolement par des chefs d'entreprises bordelais à une promotion interne de 7 start-up en pré-accélération.

Bordeaux Technowest a pour ambition de reconduire en 2024 **le Bordeaux Tech'Day** son évènement fédérateur sur l'innovation au cœur de l'hôtel de la métropole avec chaque année plus de 600 participants, des tables rondes, des conférences complété le même jour par un format orienté vers les financements : **le Fund Connect**.

Bordeaux Technowest dispose maintenant de 8 sites thématiques dans la métropole bordelaise, **dont la stratégie ne prévoit pas la création de nouveaux sites à moyen terme mais plutôt le recentrage des 2 sites bordelais** (La Place et la Source) vers un seul site à horizon 2026-2027.

Cette action de recentrage commencera en 2024 à travers la recherche d'opportunité immobilière en collaboration étroite avec la métropole.

L'année 2024 doit permettre de conforter nos sites avec 30 nouveaux projets de start-up et d'engager **la création du nouveau site de la technopole rive droite « Inno Garonne »**.

Autre sujet dans notre plan d'action spécifique : les secteurs d'activité **santé** et **maritime** qui vont continuer de monter en puissance.

Grâce à nos partenariats avec le Medical Stadium (Mérignac) et le Port de Bordeaux (Bordeaux – Bassens), nous souhaitons affirmer notre expertise sur ces deux thématiques avec :

- Des réseaux complémentaires (partenaires, clusters)
- 10 nouveaux projets en 2024
- 1 à 2 nouveaux appels à projets en 2024
- La création d'évènements fédérateurs (colloques, symposiums)

## 2 / Développement économique territorial

### ➤ Développement Economique / ASD / OIM Aéroparc

- Contribution au côté de la Métropole et des communes au développement et à l'animation de la filière ASD
- Contribuer à l'attractivité de l'offre économique du territoire / Préparation /commercialisation de Cockpit (sorties pépinières et centre d'affaires,...)

**COCKPIT (Mérignac, OIM Bordeaux Aéroparc) : Ouverture le 22 janvier 2024**

Siège de la technopole

55 entreprises hébergées et accompagnées : 10 start-up + 45 entreprises (filiales de Grand Groupe, Sous-traitants, ETI/PME, partenaires)

Déploiement des services dans le bâtiment

Animation du site / Evènementiel (conférences, interventions...)

Partenariats avec les acteurs du spatial et de l'aéronautique au niveau national

### ➤ CESA Drones

- Création d'une zone essais en collaboration avec l'Aéroport
- L'intégration des drones dans l'espace aérien et urbain (Urban Air Mobility)
- Faire évoluer CESA d'un centre d'essai à un centre d'expertise et d'excellence de la filière
- Développer l'offre, déployer de nouveaux outils et équipements (investissements)

### ➤ ECOPARC de Blanquefort

- Contribuer à l'attractivité de l'offre économique de la ZI de Blanquefort (en particulier les terrains des circuits et de l'ancienne usine Ford)
- En lien avec la métropole et des communes, accompagnement des entreprises dans leurs projets de création, d'innovation ...
- Contribuer aux réflexions métropolitaines et régionales pour le développement de filières vertes

### ➤ EIT ZIRI 2024

- Déployer la démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale ZIRI à l'échelle de Bordeaux Métropole
- 5 zones d'intervention : Ecoparc, Aéroparc, Arc Rive Droite, Bordeaux Nord, CC Montesquieu (contrat de coopération avec Bordeaux Métropole)

- Elargir l'offre de services ; Structurer la gouvernance ; Mailler le territoire ; Renforcer l'équipe ; Sécuriser le plan de financement public/privé
- **Animation/Développement de nouvelles filières 2024**
- Portuaire / Maritime / Fluvial : en lien avec le site GPMB
- Mobilités innovantes
- Industrie du futur / Décarbonation
- Sport-Santé
- **Site Rive Droite / ZIBAC / ZIRI :**
  - Déploiement de l'offre de services Bordeaux Technowest sur la Rive Droite, à partir du lieu totem INNOGARONNE à Bassens, et de l'action ZIRI déjà lancée
  - Coopération renforcée avec Bordeaux Métropole et le GPMB dans le cadre du projet ZIBAC
- **Études et appui aux territoires périphériques**
- CdC médoc Atlantique : Appui au développement économique et identification de thématiques porteuses pour le territoire (filière Drones).
- CDC Montesquieu : Appui pour l'écologie industrielle
- CDC des grands lacs : Appui pour le développement de l'Aérodrome.
- Marmande : déploiement de l'incubateur
- Tunisie : poursuite de l'étude « création d'une technopole » à la demande de la région Nouvelle-Aquitaine et Expertise France
- CDC Médoc Estuaire : appui pour la création d'une action de développement économique orientée vers des projets innovants en adéquation avec les thématiques du territoire.

## Annexe 2 - Budget prévisionnel 2024

CHARGES	BUDGET TOTAL	BUDGET ACCOMPAGNE MENT/ANIMATION SU	DEPENSES DE FONCTION NEMENT	ANIMATION FILIERES DEV ECO	RIVE DROITE	ECOLOGIE INDUSTRIELLE	BUDGETS ANNEXES
TOTAL DEPENSES LIEES A L'IMMOBILIER	603 330,00	333 564,66	190 905,31	64 713,74	0,00	7 593,00	6 553,29
DEPENSES ET SERVICES LIES A L'ACCOMPAGNEMENT	17 000,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	440 940,33	226 667,75	103 461,50	34 490,39	2 119,64	30 331,28	43 869,77
TOTAL PROJETS ANNEXES	19 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	0,00
TOTAL RESSOURCES HUMAINES	1 916 194,45	803 029,75	426 654,68	207 243,76	24 464,27	221 542,43	233 259,55
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	18 810,00	0,00	18 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>3 015 775,78</b>	<b>1 380 262,16</b>	<b>739 831,49</b>	<b>306 447,89</b>	<b>26 583,92</b>	<b>278 966,71</b>	<b>283 682,61</b>

PRODUITS		BUDGET ACCOMPAGNE MENT/ANIMATION SU	DEPENSES DE FONCTION NEMENT	ANIMATION FILIERES DEV ECO	RIVE DROITE	ECOLOGIE INDUSTRIELLE	BUDGETS ANNEXES
FEDER	390 000,00	390 000,00					0,00
CRNA	253 412,00	169 909,00	83 503,00				0,00
Bordeaux Métropole	747 000,00	242 300,00	281 352,00	196 780,00	26 568,00		0,00
Mérignac	80 000,00	30 000,00	30 000,00	20 000,00			0,00
Le Haillan	14 200,00	0,00	10 000,00	4 200,00			0,00
Saint Médard en Jalles	47 000,00	15 000,00	32 000,00				0,00
Blanquefort	14 000,00	14 000,00					0,00
Bordeaux	40 000,00	40 000,00					0,00
CALI	107 000,00	59 078,00	13 000,00	34 922,00			0,00
Martignas sur Jalles	5 000,00	0,00	5 000,00				0,00
Saint Aubin de Médoc	1 500,00	0,00	1 500,00				0,00
Saint Jean d'Illac/Jalles eaux Bourdes	5 000,00	0,00	5 000,00				0,00
Le Taillan	1 150,00	0,00	1 150,00				0,00
Ecologie Industrielle	151 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 000,00	0,00
<i>Bx Métropole</i>	75 000,00	0,00				75 000,00	
<i>CNRA</i>	12 500,00	0,00				12 500,00	
<i>Ademe</i>	12 500,00	0,00				12 500,00	
<i>Mérignac</i>	13 000,00	0,00				13 000,00	
<i>Le Haillan</i>	2 000,00	0,00				2 000,00	
<i>Artigues/Bassens/Ambes</i>		0,00					
<i>Blanquefort</i>	16 000,00	0,00				16 000,00	
<i>CC DE MONTESQUIEU</i>	20 000,00	0,00				20 000,00	
<b>PRODUITS : SUBVENTIONS</b>	<b>1 856 262,00</b>	<b>390 000,00</b>	<b>462 505,00</b>	<b>255 902,00</b>	<b>26 568,00</b>	<b>151 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PRESTATIONS</b>	<b>568 954,33</b>	<b>99 800,00</b>	<b>228 649,00</b>	<b>36 702,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>203 803,33</b>
<b>PARTENARIAT</b>	<b>506 573,00</b>	<b>274 835,67</b>	<b>47 807,00</b>	<b>13 754,00</b>	<b>16,33</b>	<b>127 967,00</b>	<b>42 193,00</b>
<b>AUTRES</b>	<b>83 986,00</b>	<b>45 338,97</b>	<b>870,49</b>	<b>90,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 686,54</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>1 159 513,33</b>	<b>419 974,64</b>	<b>277 326,49</b>	<b>50 546,00</b>	<b>16,33</b>	<b>127 967,00</b>	<b>283 682,87</b>
							0,00
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>3 015 775,78</b>	<b>1 380 262,16</b>	<b>739 831,49</b>	<b>306 447,89</b>	<b>26 583,92</b>	<b>278 967,71</b>	<b>283 682,61</b>

## Annexe 3 - Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme bénéficiaire :**

### **1. BILAN QUALITATIF ANNUEL**

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

## **2. BILAN FINANCIER**

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

**Je soussigné(e), (nom et prénom) ....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : \_\_\_\_\_ à**